

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) – Convention-cadre - Approbation du projet - Autorisation de signature**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de cohésion sociale, puis la circulaire du 24 mai 2006, relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) définissent le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville. Les principes fondateurs de celle-ci y sont confirmés : identification des territoires prioritaires (Zones Urbaines Sensibles et Zones de Renouvellement Urbain), élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation du droit commun, ingénierie.

L'agglomération dijonnaise disposait d'un contrat de ville, arrivé à échéance le 31 décembre 2006, qui concernait, pour Dijon, les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. S'y ajoutaient des quartiers des communes de Chenôve, Longvic, Quétigny et Talant.

La circulaire du 24 mai 2006 introduit des changements notoires tels que la classification des territoires prioritaires selon leurs niveaux de difficultés socio-économiques. Ainsi, le quartier des Grésilles est classé en priorité n°1, cumulant les difficultés les plus importantes et le quartier de la Fontaine d'Ouche en priorité n° 2 .

C'est donc sur la base de cette classification que sera déterminée la répartition des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État. L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances devient l'opérateur de la politique de la ville, à l'image de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain dans le domaine de la rénovation urbaine. Enfin, le nouveau cadre de la politique de la ville autorisera la mise en place de conventions pluriannuelles de trois ans, qui participeront à la mise en œuvre de certaines actions.

Le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, sur les bases de la circulaire du 24 mai 2006, complétée par une note technique du 2 juin 2006 de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), a proposé l'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, qui porterait sur les années 2007 – 2009, et permettrait de définir un projet urbain et social visant à réduire les inégalités et améliorer la vie quotidienne des habitants.

L'élaboration de ce contrat, pilotée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, devrait permettre d'établir le lien entre le projet social et les projets de rénovation urbaine. Les thématiques et sous-thématiques seraient déclinées en objectifs opérationnels précisant les résultats attendus. Le mode de pilotage sera spécifié ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre et de suivi du dispositif tout en indiquant l'articulation prévue avec les politiques de droit commun et des services de l'État.

Outre l'Etat et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, les communes concernées, le Département de la Côte-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne ainsi que les bailleurs sociaux seraient parties prenantes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et donc signataires de la convention - cadre.

La convention - cadre propose d'organiser les interventions autour d'un projet de développement solidaire du territoire décliné en cinq grandes thématiques prioritaires ou programmes d'action, eux-mêmes répartis en sous thématiques :

#### **- Programme d'action n°1 : habitat et cadre de vie**

Cet axe regrouperait prioritairement les actions concernant l'habitat à loyer modéré dans les quartiers relevant du CUCS. Seraient ainsi proposées des interventions destinées à favoriser le développement et le rééquilibrage spatial de l'offre, à assurer la veille dans les copropriétés potentiellement fragiles, à développer une offre de logement pour les jeunes et à adapter l'offre de logement au vieillissement démographique. Toutes ces actions seraient organisées autour de trois sous - thématiques :

- le volet social de l'habitat
- la gestion urbaine et sociale de proximité
- le cadre de vie.

#### **- Programme d'action n°2 : accès à l'emploi et développement économique**

Dans la perspective de la promotion d'un développement économique durable et partagé, la Communauté d'agglomération s'est fixé quatre grandes priorités : contribuer à l'implantation et au maintien d'entreprises dynamiques, développer une stratégie de compétitivité et de transferts de technologies, notamment autour des pôles de compétitivité, favoriser les grands axes d'accès et le réseau des infrastructures et favoriser l'enseignement supérieur et la recherche. La mise en place prochaine d'une « Maison de l'Emploi » et la nécessaire redéfinition des stratégies d'un service de l'emploi adapté fourniraient le cadre aux actions proposées qui se répartiraient en quatre sous - thématiques :

- l'emploi des jeunes
- l'accès à l'emploi
- l'économie sociale et solidaire
- la lutte contre les discriminations.

#### **- Programme d'action n°3 : promouvoir l'éducation et l'égalité des chances**

S'appuyant sur les politiques publiques déjà engagées, telles que les Projets Educatifs Locaux (PEL), les Contrats Educatifs Locaux (CEL), les Contrats d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les contrats « enfance », les Contrats « Temps Libre » (CTL), les actions proposées seraient mises en œuvre autour de deux axes principaux :

- le programme de réussite éducative (PRE), qui représenterait un des axes forts du prochain CUCS
- la promotion de l'éducation et de l'égalité des chances, comportant des actions visant à favoriser l'implication et la reconnaissance des parents comme acteurs principaux de l'éducation, à développer l'accès à la culture, aux loisirs et aux activités sportives ainsi que des actions de prévention contre l'illettrisme

#### **- Programme n°4 : faciliter l'accès aux soins et à la santé**

Ce volet pourrait regrouper des actions relevant des objectifs suivants : mise en place d'un atelier « santé ville » au niveau de l'agglomération, développement de l'accès aux soins des enfants, des personnes en situation de mal-être ou d'isolement, amélioration de leur équilibre alimentaire, poursuite de la prévention des conduites addictives en direction des jeunes, développement de la formation des professionnels accueillant des publics en situation de précarité.

#### **- Programme d'action n°5 : participer à la prévention de la délinquance**

S'appuyant sur les dispositifs déjà en place, qui ont su montrer leur efficacité, tels que les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ce programme regrouperait trois sous - thèmes :

- prévention : éduquer, agir en amont
- accompagnement des jeunes en difficultés
- aide aux victimes.

A l'ensemble de ces cinq programmes d'action s'ajouteraient deux actions transversales d'agglomération :

- lutter contre les discriminations
- développer la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, renforcer la citoyenneté.

Le document de référence du CUCS prendrait la forme d'une convention-cadre 2007-2009 rappelant :

- le constat et le diagnostic territorial
- le projet de développement urbain et social de l'agglomération
- les programmes d'actions thématiques et transversaux tels qu'ils sont résumés ci-dessus
- les projets des territoires
- les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation
- les engagements financiers des partenaires.

Est joint au rapport le projet de convention-cadre 2007-2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise tel qu'il est proposé par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et tel qu'il est soumis à l'approbation des communes concernées.

Pour l'année 2007, l'Etat mobiliserait, au titre de ses crédits spécifiques, une somme d'environ 305 000 € pour le financement des actions concernant les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. De plus, l'Etat devrait participer au programme de réussite éducative à hauteur de 492 854 € en faveur de ces deux mêmes quartiers. La Ville a inscrit à son budget primitif de 2007 un crédit de 1 478 110 € pour le financement de l'ensemble des actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Quant à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, elle s'engagerait à assurer un soutien aux actions du CUCS par un financement triennal de 1,2 M€ ; ainsi, pour 2007, 400 000 € permettraient de soutenir les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire et de mettre en place les fonds de concours afférents aux subventions apportées aux opérateurs.

L'Etat a fait savoir que la signature de la convention-cadre devrait intervenir, une fois ce document approuvé par les instances délibératives des collectivités territoriales concernées, dès le début du mois d'avril.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention-cadre 2007-2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise ainsi que les deux annexes concernant les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- me mandater pour poursuivre le travail engagé par le Grand Dijon avec l'ensemble des partenaires et présenter les axes prioritaires nouveaux ou à reconduire dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ;

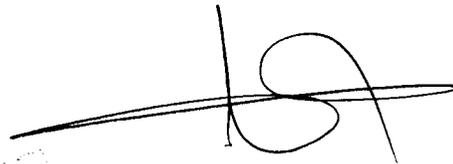
- m'autoriser à signer la convention-cadre définitive avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'Etat, les communes concernées, le Département de la Côte d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne et les bailleurs sociaux, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre technique et juridique du C.U.C.S ;

- décider l'engagement de la Ville dans le programme des actions prioritaires tel que défini dans la convention-cadre et dire que le financement des actions correspondantes sera assuré sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice 2007 ainsi que ceux à inscrire aux exercices suivants.

Délibération adoptée à la majorité

Pour : 53 voix  
Contre : 1 voix.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 MARS 2007



PUBLIÉ LE 29/03/07